



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 20 mars 2026 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,
M. Joël DE WULF, Mme Sabine GODEFROY et M. André PERDRIX, *Adjoint*s
Mme Jacqueline LEROY, M. Dominique DUVAL, Mme Agnès YON, M. Youssef NAJIM, Mme Anne LEICHER, M. Cyril HELEINE, Mme Carole FREMONT, M. Alexis LARRAY, Mme Céline BARON et M. Thomas CHEDMAIL, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Anita CACAUX.

Pouvoir : Mme Anita CACAUX à M. Philippe ROBILLOT.

M. André PERDRIX a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de conseillers :

- En exercices : 15
- Présents : 14 (quorum : 8)
- Voix exprimées : 15

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

13. Délibération élection du Maire.
14. Délibération détermination du nombre d'adjoints.
15. Délibération élections des adjoints.
Lecture de la charte communale de l'élu local.

Questions diverses.

Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Personne ne s'y opposant, le procès-verbal du 05 mars 2026 est approuvé.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 20 mars 2026 Mairie de ROUGEMONTIER

<p>Délibération élection du Maire.</p> <p>2026-03-13</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ; Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;</p> <p>Madame Jaqueline LEROY, doyenne du conseil, interroge les membres sur les candidatures.</p> <p>Monsieur Philippe ROBILLOT propose sa candidature.</p> <p>Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : <u>1^{er} tour de scrutin</u> Nombre de bulletins : 15 À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8</p> <p>a obtenu : M. Philippe ROBILLOT : 15 - quinze voix</p> <p>M. Philippe ROBILLOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.</p>
<p>Délibération détermination du nombre d'adjoints.</p> <p>2026-03-14</p>	<p>Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. Ainsi, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.</p> <p>Il est rappelé qu'historiquement, ROUGEMONTIER a toujours nommé 3 adjoints. Monsieur Philippe ROBILLOT précise que ce mandat, un conseiller délégué sera nommé.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, détermine le nombre d'adjoints sur la commune à 3.</p>
<p>Délibération élections des adjoints.</p> <p>2026-03-15</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ; Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;</p> <p>Monsieur le maire interroge les membres présents quant à leurs candidatures.</p> <p>Monsieur Joël DE WULF propose sa liste comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1 – Joël DE WULF2 - Sabine GODEFROY3 – André PERDRIX <p><u>Premier tour de scrutin</u> Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 1 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 Majorité absolue : 8</p> <p>Ont obtenu :</p>



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 20 mars 2026 Mairie de ROUGEMONTIER

– Liste de Joël DE WULF : 14 – quatorze voix

La liste M. Joël DE WULF ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

- Joël DE WULF, 1^{er} adjoint ;
- Sabine GODEFROY, 2^e adjointe ;
- André PERDRIX, 3^e adjoint.

Monsieur Philippe ROBILLOT, maire, donne lecture de la charte de l'élu local. Après avoir énuméré les 14 points, ils invitent les élus présents à la signer.

Questions diverses :

COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECT (CCID) :

Monsieur le Maire explique qu'il convient de proposer 6 membres titulaires et 6 suppléants pour la CCID. A partir de la liste fournie, la Préfecture procédera à un tirage au sort. Les habitants concernés ont pour la plupart déjà été prévenus.

VÉHICULE LÉGER COMMUNAL :

Monsieur Joël DE WULF annonce qu'un petit utilitaire va être acheté par la commune. Madame Carole FREMONT demande l'intérêt de cet achat. Monsieur DE WULF explique que cela permettra de ne pas épuiser le camion et facilitera les petits déplacements.

COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire annonce les commissions communales qui seront créées lors de la prochaine réunion de conseil. Il demande aux élus présents de réfléchir aux commissions auxquelles ils souhaiteraient participer.

CHASSE AUX OEUFES :

La chasse aux œufs de l'école aura lieu le 10 avril.

LA PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL AURA LIEU LE 02 AVRIL 2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 22 h 00.